

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Thomas BRON

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 **Le Maire,**
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Thomas BRON

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ACHAT DE TERRAINS ISSUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZP N° 215 – CONSORTS BERTHO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la commune aux Consorts BERTHO d'une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 215, située Rue des Acadiens, pour la somme de cent soixante-dix mille euros (170 000.00 euros). Cette parcelle fait actuellement 1431 m². Elle est en cours de division pour trois lots : un lot d'environ 651 m² comprenant l'habitation et deux terrains nus d'environ 390m² chacun. La commune achèterait uniquement ces deux terrains vierges pour la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 euros) chacun.

Les Consorts BERTHO ont donné par courrier en date du 1^{er} décembre dernier, leur accord de la vente à la commune, pour la somme totale de 170 000.00 euros.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces parcelles qui seront situées en zone urbaine (UB) dans le projet du futur Plan Local d'Urbanisme. La réglementation de cette zone autorisera la construction de nouvelles habitations. Un tel projet permettra d'installer des résidents permanents, restera à définir les modalités du projet.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière dans le périmètre de la zone urbaine permettant la construction de nouvelles habitations destinées à l'installation de résidents principaux,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui porte les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à vingt-quatre mille euros (24 000€) pour les prises à bail et à cent quatre-vingt mille euros (180 000€) pour les acquisitions,

Considérant qu'un accord s'est fait entre les propriétaires, les Consorts BERTHO, et la Mairie de Locmaria sur le prix d'achat des deux parcelles, à savoir cent soixante-dix mille euros (170 000.00 euros) le tout,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Monsieur Maurice GAULAIN et Madame Aurélie BAUR, décident de ne pas prendre part au vote puisqu'ils sont impliqués directement dans ce dossier, étant membres de la famille.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à faire l'offre définitive au notaire chargé de la succession, de signer l'acte d'achat de ces deux parcelles en 2024, et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais de notaire inhérents à cet achat seront pris en charge par la commune.

Monsieur Maurice GAULAIN salue cette décision qui est en cohérence avec la récente délibération du conseil municipal d'augmenter la taxe foncière des résidents secondaires. En effet, il avait été décidé que cette nouvelle ressource serait exclusivement destinée à ce genre d'opération pour le logement de résidents principaux.

Monsieur le Maire remercie les Consorts BERTHO d'avoir accepté sa proposition.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Thomas BRON

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

3) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2023

Afin de pouvoir passer les écritures de fin d'année, Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, propose d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Dépenses	Chapitre 20	Article 203	+ 100 000.00 €
Dépenses	Chapitre 204	Article 204182	- 119 000.00 €
Dépenses	Chapitre 21	Article 21538	+ 39 000.00 €
		Article 2158	-20 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette décision modificative.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Chapitre	Compte	Libellés	BP 2023		Montants engagés pour 2024
20	202	Frais études, élaboration, doc d'urbanisme	36 000.00	25%	9 000.00
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	110 000.00	25%	27 500.00
204	204182	Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	51 000.00	25%	12 750.00
21	2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	36 000,00	25%	9 000.00
	21538	Autres réseaux	89 000.00	25%	22 250.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	25%	2 500.00
	2183	Matériel informatique	5 000,00	25%	1 250.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	38 317.94	25%	9 579.48
23	231	Immobilisations corporelles en cours	326 200.65	25%	81 550.16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget commune 2024.

Fait et délibéré,
 A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT



Pour le Maire, l'Adjoint,
 Thomas BRON

Thomas Bron

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*

5) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2023

Madame Marie THUILLER, Adjointe en charge des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellés	BP 2023		Montants engagés pour 2024
205	2051	Concession et droits similaires	1 400.00	25%	350,00
21	2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	33 008,00	25%	8 252,00
	2183	Matériel informatique	4 000.00	25%	1 000.00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 901.00	25%	475.25
	2188	Autres immobilisations corporelles	31 351.00	25%	7 837.75

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 056-215601147-20231205-0505122023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget commune 2024.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Étaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

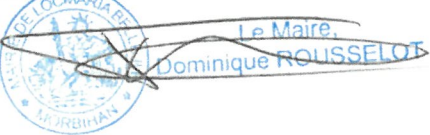
6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPING

Une subvention exceptionnelle a été inscrite et votée au budget primitif 2023 de la commune, article 65821, pour 51 400.00 euros. Afin d'équilibrer le budget Camping, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exécuter la dépense à hauteur de 51 400.00 euros et demande à Monsieur le Maire de mandater :

- 51 400.00 euros depuis le Budget Principal au profit du budget Camping.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE MAINTIEN A DOMICILE DE BELLE ILE (AMD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « AMD » a été examinée par les membres de la Commission des Finances, réunie le 13 novembre 2023.

Madame Réjane CONAN, Vice-Présidente du CCAS de Locmaria et membre du Conseil d'Administration de l'AMD, informe que cette association rencontre de grandes difficultés financières : augmentation du SMIC, panne de véhicule, augmentation du prix de l'essence, arrêts maladie du personnel en cours de remboursement...

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée aux quatre communes.

Elle rappelle que cette association est nécessaire et vitale sur Belle-Ile pour le maintien à domicile de nos aînés. Les bénéficiaires de ce service sont en plus grand nombre sur la commune de Locmaria.

Après discussion, et devant l'importance du rôle de cette association, Monsieur le Maire propose de lui venir en aide à hauteur de 2000.00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle de 2000.00 euros à l'Association de Maintien à Domicile de Belle-Ile-en-Mer.

Madame THUILLIER demande que cette association dépose une demande de subvention en début d'année, au même titre que les autres associations de Belle-Ile, ceci afin d'anticiper ce type de désagrément.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8) TARIFS 2024

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 novembre 2023, Monsieur le Maire donne lecture des propositions d'ouverture et de fermeture du gîte de Lannivrec et du camping de Port-Andro ainsi que les propositions des tarifs 2024.

Gîte de Lannivrec et autres services : Ouverture du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus
Camping de Port-Andro : Ouverture du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024 inclus

Camping de Port-Andro	2024
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	23.00 €
Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	50 %
1 ^{er} Emplacement réservé	4.90 €
2 ^{ème} emplacement – forfait journalier	18.50 €
3 ^{ème} emplacement – forfait journalier	20.50 €
4 ^{ème} emplacement et plus – forfait journalier	22.50 €
Par personne	4.90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	3.20 €
Remorque/Remorque bateau	1.60 € par jour par remorque
Chien	1.40 €
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) Par jour, les trois premiers jours Par jour, au-delà des trois premiers jours	11.00 € 21.00 €
Tarif congélation	0.70 €
Tarif saisonnier sur présentation d'un contrat de travail sur la commune de Locmaria	50 % sur le séjour

Gîte	2024
🚩 Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes 🚩 Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser 🚩 Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	
Lit en Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise) avec draps	29.00 €
Lit en Chambre (chambre de trois lits, taxe de séjour non comprise) avec draps	32.00 €
Autres services proposés	2024
Service Laverie	
- Lave-linge	8.00 €
- Sèche-linge	6.00 €
- Lave-linge 17 kg	10.00 €
- Sèche-linge 17 kg	8.00 €
- Dose lessive	2.00 €
Autres services proposés	2024
Tennis	
- Heure	9.00 €
- 10 heures	70.00 €
- Avec système de caution pour la remise de la clé	100.00 €
- Heure Bellilois	Gratuit
- Hors saison, en dehors des dates d'ouverture du site	Gratuit
- Douches municipales	
- La douche	3.50 €
- Carnet de 10 douches	30.00 €
Location salle Polyvalente de Lann-Ivrec	2024
Salle sans cuisine (une ou deux journées)	
- du 1 ^{er} avril au 30 septembre	160.00 €
- du 1 ^{er} octobre au 31 mars	210.00 €
Salle avec cuisine (une ou deux journées)	
- du 1 ^{er} avril au 30 septembre	350.00 €
- du 1 ^{er} octobre au 31 mars	400.00 €
Caution requise	500.00 €
Gratuité de la mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune	
Garderie Municipale	2024
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	0.25 € le ¼ d'heure- tout ¼ d'heure entamé est dû
Droit de Place	2024
Marché Place Abeille Flandre, le mètre linéaire :	
- Emplacement sans eau ni électricité	1.50 €
- Emplacement avec eau ou électricité	2.00 €
- Emplacement avec eau et électricité	4.00 €
Photocopies et télécopies	2024
Photocopie (unité)	

- La copie « noir & blanc » verso	0.25 €
- La copie « couleur » verso	0.45 €
TERRASSES le m² par an pour une occupation	2024
Commerces à l'année : Terrasse non couverte	10.00 € le m ²
Commerces saisonniers : Terrasse non couverte	30.00 € le m ²
CONCESSIONS CIMETIERE	2024
Les concessions de terrain : Concession de 15 ans renouvelable Concession de 20 ans renouvelable Concession de 30 ans renouvelable	80.00 € 110.00 € 150.00 €
Colombarium Concession de 15 ans renouvelable Concession de 20 ans renouvelable Concession de 30 ans renouvelable	80.00 € 110.00 € 150.00 €

Les dates et tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Fait et délibéré,
 A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT

 *Le Maire,*
 Dominique ROUSSELOT